

N° 228-2023 VSR - Prolongation
DP 05432322B0119

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de ravalement de façade avec nacelle d'un mur donnant dans la cour de l'école Albert 1er à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du vendredi 11 Août à 8H au vendredi 25 Août 2023 à 18H, le stationnement d'une nacelle est autorisé dans la cour de l'école Albert 1er.

ARTICLE 2 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 4 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 14 AOUT 2023



POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AU BUDGET, AUX FINANCES, ET A LA
COMMANDE PUBLIQUE

Georges FORDOXEL